

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 23

Séance du 7 novembre 2022

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. ANDRES Thomas, BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien
Mmes COLSON Caroline, GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, REHAJEM Audrey, WOLF Carmen

Excusé (es) : Mme Anne-Marie PFISTER (donne pouvoir à Marc EGIZII)

Absents : Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne, M. LOHMANN LASCH Florian

Secrétaire de séance : Marc EGIZII

Nombre de voix délibératives : 23+1

◆ ◆ ◆ ◆

Quatre points ont été ajoutés à l'ordre du jour après vote **à l'unanimité des voix** :

Point n°13 : Convention de transfert à la Commune de Betschdorf des équipements communs du lotissement « Cité de la Gare »

Point n°14 : Accroissements temporaires d'activités au Service technique

Point n°15 : Création d'un emploi permanent

Point n°16 : Eclairage public

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal a été adopté à **l'unanimité des voix**.

1) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

VU l'avis de la Commission finances en date du 24 octobre 2022,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- Une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- Une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- L'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune avec son budget principal et ses budgets annexes suivants.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide d'approuver le passage de la Commune de BETSCHDORF à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

2) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

VU l'avis de la Commission finances en date du 24 octobre 2022,

Après la réalisation de la Rue de la Gare, il est proposé de réaliser une aire de camping-cars.

Considérant que les travaux sont estimés à environ 130 000€ HT,

Considérant que le bureau d'études EMCH BERGER a fait une proposition pour assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le bureau d'études propose une rémunération correspondant à 5.6% de l'estimatif des travaux soit 7290€ HT (8748€ TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude EMCH BERGER et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Cette présente délibération permet en outre de lancer une consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux.

3) AVENANT RUE DE LA GARE

VU la délibération validant le marché aux entreprises en date du 20 septembre 2021,

VU les articles L.2194-1 et L.3135-1 notamment son alinéa 6 du code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant que le montant total des travaux s'élevait à 527 353€ HT (lot 1 : voirie) + 62 028€ HT (lot 2 : réseaux secs),

Considérant que des modifications ont été apportées au 1^{er} plan de plantations rue de la Gare,

Considérant que ces travaux auront une incidence sur le montant du lot 1 avec + 11 440€ HT,

Avenant des entreprises	Commentaires	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché /lot1
SATER	Changement de certaines plantations, surface d'engazonnement revue à la hausse	+ 11 440€ HT	548 087.10€

Considérant la nécessité de valider cet avenant pour la bonne poursuite du chantier,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix autorise cet avenant et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

4) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DE FUSION DE L'EHPAD

VU l'avis de la Commission finances en date du 24 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose de modifier le chapitre II et notamment l'article 2 du protocole d'accord de fusion de l'EHPAD avec le centre hospitalier intercommunal de la Lauter afin de :

- Définir clairement les limites entre la future école maternelle et l'accueil périscolaire et la parcelle communale mise à disposition de l'EHPAD
- L'entretien des espaces verts effectués par la Commune au profit de l'EHPAD

Le conseil municipal, après analyse des plans et en avoir délibéré à l'unanimité des voix autorise cet avenant et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU l'avis de la Commission finances en date du 24 octobre 2022,

VU l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer la fonction d'éducateur territorial des activités physiques et sportives. Il propose de créer, à compter du 2 janvier

2023, un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,

Considérant que l'éducateur territorial des activités physiques et sportives interviendra à la piscine municipale afin d'assurer des fonctions de maître-nageur mais également d'animer, encadrer les activités physiques et sportives.

Cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 388 et indice majoré : 355

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** autorise la création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, permet Monsieur le Maire de lancer la procédure de recrutement et de signer tout document s'y rapportant.

6) LOCATION D'UN BATIMENT PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN COMMERCE

VU la commission finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant que des professionnels seraient prêts à louer le bâtiment situé au 32 Grand Rue (bibliothèque municipale) pour y développer un commerce de dépôt de pains, épicerie de 1^{ère} nécessité, salon de thé, plats du jour.

Considérant qu'un bail commercial leur sera proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble du bâtiment aux conditions suivantes :

- Loyer sur la 1^{ère} période triennale : 1€ HT
- Ensuite proposition de loyer à 675€ HT.
- En parallèle, la vente du bâtiment leur sera également proposée après la première période triennale. Une estimation des domaines sera demandée.

Considérant que les modalités de location sont dans le bail,

Considérant qu'en conséquence, la bibliothèque communale déménagera,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** autorise la location du bâtiment public situé au 32 Grand Rue à compter du 1^{er} janvier 2023 et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Commentaires :

Les locataires prendront en charge l'ensemble des travaux lié au bâtiment pour le développement de leur activité.

7) CONTRAT ENERGIE - Mairie

VU L'avis de la Commission finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant que le contrat gaz de la Mairie arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de contracter un nouveau contrat,

Considérant que la quantité annuelle prévisionnelle de gaz consommée est de 116 915 kWh,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite et que seule l'entreprise És a répondu

Considérant que l'entreprise És a répondu sur 3 options :

- Le prix du gaz pour un contrat à 12 mois : 0.22878€ HT kWh

- Le prix du gaz pour un contrat à 24 mois : 0.22293€ HT kWh
- Le prix du gaz pour un contrat à 36 mois : 0.21460€ HT kWh

Après étude, il a été décidé de faire un contrat sur 24 mois avec un engagement du prix du kWh ferme et non révisable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide de signer un contrat de 24 mois avec l'entreprise És et permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Commentaires :

Afin de consommer moins, un réaménagement provisoire va être mis en place au sein de la Mairie. L'accueil sera transféré à l'étage.

Seul le bureau de la police municipale restera au rez-de-chaussée.

En parallèle, des devis seront demandés pour le changement des fenêtres avec un travail sur les recherches de subventions.

La MAM devra prendre à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2023 les contrats énergie.

8) VENTE AU LOTISSEMENT SANDMATT

VU l'avis de la commission finances en date du 24 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Décide **à l'unanimité des voix** des voix de vendre le lot suivant au prix de 12 500 € TTC l'are.

N° Lot	Référence cadastrale "Section 12"	Contenance	Attributaires
6	324/33	5.91 ares	M. KOPFF et Mme WALTER 28 Rue du Cerf 67240 BISCHWILLER

- AUTORISE le Maire à signer l'acte par devant Maître SCHORP, Notaire à HATTEN
- FIXE un délai maximum d'ouverture du chantier de construction à 2 (deux) ans à compter de signature de l'acte de vente
- FIXE le délai d'achèvement maximum de la construction à 4 (quatre) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

9) NETTOYAGE D'UN CHEMIN AGRICOLE EN LISIERE DE FORET

VU l'avis de la commission finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant la nécessité de participer au nettoyage d'un chemin agricole appartenant à Rittershoffen afin d'éviter le passage de tracteurs sur la prochaine piste cyclable entre Betschdorf et Rittershoffen,

Considérant que le coût d'entretien et de ramassage des déchets s'élève à 2064€ TTC au global,

Considérant que le coût sera partagé à part égale entre les deux Communes soit 1032€ pour chacune des Communes,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** de valider le coût de cet entretien et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

10) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA VAGUE

VU l'avis de la commission finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant que la Commune de Betschdorf souhaite participer à l'apprentissage des jeunes maîtres-nageurs, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de 2 BPJEPS pour la saison 2022-2023,

Considérant que la convention porterait sur 420 heures en présentiel à la piscine de Betschdorf avec une participation financière de 6960 € qui serait versée à la Vague.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** autorise la signature de la convention avec l'association LA VAGUE. Cette dernière précise les modalités de mise en œuvre.

11) DECISION MODIFICATIVE

VU l'avis de la commission finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant que pour pallier aux dépenses du SIVU de l'Aschbruch, il serait nécessaire d'ajouter 130 000€ sur l'article 65548 – Autres contributions.

Ainsi, la décision modificative se décompose de la manière suivante :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- Article 65548 – autres contributions : + 130 000€

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 100 000€

Chapitre 011 – charges à caractère générale :

- Article 615221 – entretien et réparations de bâtiments publics : - 30 000€

Le Conseil municipal, après délibération, décide **à l'unanimité des voix** de valider cette décision modificative et permet à Monsieur le Maire de la mettre en application.

12) MOTION DE L'AMF

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance décide **à l'unanimité des voix** de soutenir la motion de l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les compétences communales, sur la capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

13) CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNE DE BETSCHDORF DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « Cité de la Gare »

VU le dépôt de permis d'aménager pour la construction d'un futur lotissement par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier dénommé « Cité de la Gare » le 26 août 2022,

Considérant qu'une convention de transfert est proposée entre la Commune et l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier pour qu'à l'issue des travaux, les équipements communs deviennent propriété communale,

Considérant que les frais d'actes seront à la charge exclusive du Crédit Mutuel Aménagement Foncier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** valide la convention de transfert des équipements communs à la Commune de BETSCHDORF et permet à Monsieur le Maire de signer

tout document s'y rapportant.

14) SERVICE TECHNIQUE : ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

a)

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la Commune sur la base d'un temps complet,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dès le mois de novembre 2022 et ce jusqu'au 31 janvier 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Conseil municipal autorise la signature de tout document se rapportant à ce recrutement.

b)

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la Commune sur la base d'un temps complet,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix,**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023

Les crédits correspondants seront inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Conseil municipal autorise la signature de tout document se rapportant à ce recrutement.

15) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU l'avis de la Commission finances en date du 24 octobre 2022,

VU l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer la fonction d'adjoint technique. Il propose de créer, à compter du 31 mars 2023, un emploi permanent d'adjoint technique pour assurer des missions polyvalentes au sein du service technique.

Considérant que pour se laisser la possibilité de recruter le meilleur agent, il est proposé d'ouvrir tous les grades d'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème}),

Considérant que les grades non pourvus seront fermés à l'issue du recrutement,

Considérant que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, autorise la création d'un emploi permanent au sein du service technique, permet à Monsieur le Maire de lancer la procédure de recrutement et de signer tout document s'y rapportant.

16) ECLAIRAGE PUBLIC

Au vu du contexte international et de l'augmentation très conséquente des prix du gaz et de l'électricité, les élus ont souhaité ouvrir le débat sur l'éclairage public,

Considérant la double étude menée par És pour :

- Une extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble des axes de Betschdorf mais également de ses communes associées
- Une extinction partielle de l'éclairage public afin de ne laisser allumer que l'axe principal de Betschdorf et des communes associées

Les élus, après analyse, ont émis un avis favorable pour une extinction totale de l'éclairage public entre 00h et 6h en période hivernale et à compter de 00h sans rallumage de l'éclairage le matin en période estivale.

En outre, le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide de valider l'achat de 16 horloges astronomiques pour un montant global de 10 800€ HT (12 960€ TTC) pour une installation dans les armoires de la commune de Betschdorf et de ses communes associées.

Commentaires :

Une communication large auprès des habitants sera faite pour les informer de la future extinction de l'éclairage public.

17) DÉCISIONS DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).

Séparateur de graisse :

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la nécessité de mettre en place un séparateur de graisse au sein d'un de nos bâtiments publics et que l'entreprise intervenante avait la possibilité d'intervenir rapidement.

DÉCIDE

Article 1 :

Un devis de l'entreprise HERMANN TP a été signé pour une intervention dans la mise en place d'un séparateur de graisse pour un montant de 15 570€ TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Station de pompage

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la nécessité de mettre en place une station de pompage pour un chantier de construction en cours sur la Commune de BETSCHDORF,

Considérant le caractère urgent de la demande afin d'éviter tout ruissellement d'eau sur une plateforme,

DÉCIDE

Article 1 :

Un devis de l'entreprise WILLEM TP a été signé pour la mise en place d'une station de pompage pour un montant de 9 990€ HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h



Marc EGIZII
Secrétaire de Séance



Adrien WEISS
Maire

